



**MARCHÉ DE TRAVAUX
REFECTION DE 2 COURTS
DE TENNIS**

COMMUNE DE TEYRAN

Règlement intérieur et cahier des charges

Marché passé en procédure adaptée MAPA
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date limite de réponse :
Mercredi 15 mai 2019

SOMMAIRE

1. INDICATIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

- 1.1.1 Conditions de participations des candidats
- 1.1.2 Nomenclature communautaire
- 1.1.3 Conditions de la consultation - Durée du marché – délais d'exécution-validité des offres
- 1.1.4 Dossier de consultation des entreprises – présentation
- 1.1.5 Sélection des candidatures et jugement des offres
- 1.1.6 Conditions d'envoi ou remise des plis
- 1.1.7 Renseignements complémentaires

1.2. ETAT DES LIEUX

1.3. NATURE DU TERRAIN RENCONTRE

1.4. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE SANTE SECURITE

2 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. INSTALLATION DU CHANTIER

2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

2.3. REVÊTEMENT EN TERRE ARTIFICIELLE

2.4. ACCESSOIRES

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1. ORGANISATION DU CHANTIER ET CONDUITE DES TRAVAUX

3.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - INSTALLATION DU CHANTIER

1. INDICATIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent document fixe les modalités techniques de fournitures et d'exécution des travaux de réfection de courts de tennis comprenant :

- **La transformation de 2 courts extérieurs de tennis (n°4 et 5) en béton poreux en courts de tennis avec une terre artificielle**

La présente procédure est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à bons de commande.

1.1.1. Conditions de participations des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.1.2. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Travaux de construction d'ouvrages pour terrains de sports (45212221-1)

1.1.3. Conditions de la consultation - Durée du marché – délais d'exécution-validité des offres

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.1.4. Dossier de consultation des entreprises - présentation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et cahier des charges
- L'acte d'engagement

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

www.ville-teyran.fr et sur la plate-forme www.synapse-entreprise.com

Aucune autre demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de

consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée.

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2142-5 du Code de la commande publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 du Code de la commande publique :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Les qualifications professionnelles de l'entreprise en rapport avec l'objet du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le planning d'exécution des travaux

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli dématérialisé unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

1.1.5. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

*Garanties et capacités techniques et financières Capacités
professionnelles*

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<i>1-Prix</i>	<i>50 %</i>
<i>2-Valeur technique</i>	<i>50 %</i>

La proposition qui aura obtenu le total des notes des sous-critères le plus élevé se verra attribuer la note maximum ; les autres propositions seront notées, proportionnellement à cette note, en fonction de leurs totaux respectifs.

Conformément à la réglementation des marchés publics, la commune de Teyran pourra mener des négociations techniques et/ou financières avec tout ou partie des candidats. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, avec ou sans négociations préalables.

1.1.6. Conditions d'envoi ou remise des plis

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique à l'adresse suivante : www.synapse-entreprise.com

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

Les catégories de certificats de signature autorisés pour signer électroniquement les documents, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

DATE LIMITE D'ENVOI : MERCREDI 15 MAI 2019

1.1.7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande aux services compétents :

- Le service achats : 04.67.16.19.06 services.population@ville-teyran.fr
- Le secrétariat général : 04.67.16.19.01 secretariat.general@ville-teyran.fr

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot CS99002 34063 Montpellier cedex

1.2. ETAT DES LIEUX

L'Entrepreneur est réputé avoir vu les terrains extérieurs et intérieurs et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux en surface comme en sous-sol donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Les candidats peuvent visiter les terrains à rénover sur rendez-vous auprès du tennis club de Teyran au 04 67 70 16 93

1.3. NATURE DU TERRAIN RENCONTRE

L'Entrepreneur exécutera ses travaux quelle que soit la nature du terrain rencontré.

1.4. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE SANTE SECURITE

Les Entreprises devront se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir :

- loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993,
- décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994,
- décret n° 95-543 du 04 Mai 1995.

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)

Conformément à l'article L 235-7 de la loi du 31 Décembre 1993, toutes les Entreprises appelées à travailler sur le présent chantier de construction doivent avant toute intervention sur le site, établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

TRANSFORMATION DES 2 COURTS EXTERIEURS DE TENNIS EN BETON POREUX EN COURTS DE TENNIS AVEC UNE TERRE ARTIFICIELLE

2.1. INSTALLATION DU CHANTIER

- Déplacement des équipements et du matériel
- Dépose partielle de la clôture pour création d'un accès sur les courts de tennis.
Remise en place en fin de travaux.

2.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

- Nettoyage mécanique du court, réalisé avec un nettoyeur haute pression. Les dalles bétons sont en état ; la dalle du court n°5 a été refaite.
- Décrassage et démoussage au besoin
- Arasement au besoin
- Préparation des dalles

2.3 .REVÊTEMENT EN TERRE ARTIFICIELLE

Fourniture et pose d'un revêtement en terre artificielle

2.4. ACCESSOIRES

- Tracé des lignes de jeu réalisé à l'aide d'une résine « souple » de couleur blanche, coulée sur le support y compris localisation des poteaux de simple.
- Arrosage automatique à effectuer avec réalisation de tranchée et raccordement au réseau à l'angle du terrain mise en place de 6 têtes par court avec programmation + placement d'un point d'eau

- sur le court
- Implantation des poteaux de tennis (2)
 - 1 filet de jeu par court
 - 2 filets à trainer par court
 - 1 sangle de régulation du filet
 - 1 brosse pour ligne

3. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES TRAVAUX

3.1. ORGANISATION DU CHANTIER ET CONDUITE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur disposera des terrains désignés par le Maître d'Ouvrage.

Les accès au chantier se feront exclusivement à partir des points fixés par le Maître d'ouvrage.

Les emprises maximum, données, à l'Entrepreneur seront définies par le maître d'ouvrage, tant en ce qui concerne le chantier lui-même que ses accès. Les dégâts causés en dehors de cette emprise seront à la charge de l'Entrepreneur, qui en réglera le montant directement aux intéressés sans intervention du Maître d'Ouvrage.

Les prix de l'Entrepreneur tiennent implicitement compte de tous les épuisements et de toutes les mesures nécessaires à l'assainissement de son chantier même dans le cas de nappes aquifères ou de venues d'eau souterraines exceptionnellement.

L'Entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectés par ses propres travaux.

Il devra, de ce fait, procéder, à ses frais, à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter, à ses frais, par tous sondages nécessaires.

3.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - INSTALLATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Ouvrage un programme détaillé d'exécution des travaux et un projet d'installation de ses chantiers dans un délai de 15 jours à dater de la notification qui lui sera faite de l'approbation de son marché et compte tenu des indications du présent Cahier.

Le candidat soussigné, (signature et tampon)